



## **Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 11

**Séance du 05 juin 2026**

Sous la Présidence de M. WICKER Pascal, Maire

**Présents** : M. BOUAT Pierre, DIEBOLD Mélanie, HONORE Régis, IMBS Freddy, LAMY Alice, LUX Patrick, ORVANE Jessica, STEINBERGER Sevgi, TREDEMY-BECK Franck, WICKER Marjorie, WICKER Pascal

**Excusés** : /

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur LUX Patrick est nommé secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 20 AVRIL 2026**

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 20 avril 2026 M. le maire avait proposé la création d'un CCAS pour la commune. Lors du conseil municipal du 5 juin 2026 4 élus n'ont pas souhaité approuver le Procès-verbal de la séance du 20 avril. En effet le point traité dans la partie « DIVERS » concernant la réouverture du CCAS a posé de nombreuses interrogations.

**DCM 2026-026**

### **7. Finances Locales 7.1 – Décisions budgétaires Décision modificative**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif de l'exercice en cours adopté le 20 avril 2026 – DCM 2026-013

**Considérant** la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement sur le chapitre 10 (Dépenses d'investissement) afin de répondre à des dépenses relatives au remboursement d'une taxe d'aménagement perçu à tort en 2022

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**

**Décide** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

#### **Budget principal :**

##### **Dépense d'investissement**

|               |                                       |         |
|---------------|---------------------------------------|---------|
| Chapitre 10   | : Dotations, Fonds divers et réserves |         |
| Article 10226 | : Taxe d'aménagement                  | + 194 € |

##### **Recette d'investissement**

|               |                                       |         |
|---------------|---------------------------------------|---------|
| Chapitre 10   | : Dotations, Fonds divers et réserves |         |
| Article 10222 | : Etat (FCTVA)                        | + 194 € |

**Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision budgétaire

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2026-027**

## 9. Autres Domaines de compétences

### 9.3 – Autres domaines de compétence

#### **Convention Alsace Marché Publics**

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées
- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au **conseil municipal** d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil Municipal de Mutzenhouse, après avoir délibéré :*

- **Décide** d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2026-028**

9. Autres Domaines de compétences

9.3 – Autres domaines de compétence

### **Convention Agence Territoriale Ingénierie Publique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Mutzenhouse a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 13 septembre 2021 – DCM 2021-028

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

- Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2026 afférente à cette mission est le suivant :

| Les tarifs, par an et par agent ou élu |                                                 |                                    |              |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Formule                                | Avec édition des bulletins de paie et des états | Avec édition des bulletins de paie | Sans édition |
| Mise à disposition du logiciel         | 91,80 €                                         | 86,70 €                            | 81,60 €      |
| Paie à façon                           | 137,70 €                                        | 127,50 €                           | 122,40 €     |

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

Dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent et élus.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL Municipal :

**Approuve** la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**Prend** acte du montant de la contribution 2026 relative à cette mission, à savoir :

| Les tarifs, par an et par agent ou élu |                                                 |                                    |              |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------|--------------|
| Formule                                | Avec édition des bulletins de paie et des états | Avec édition des bulletins de paie | Sans édition |
| Mise à disposition du logiciel         | 91,80 €                                         | 86,70 €                            | 81,60 €      |
| Paie à façon                           | 137,70 €                                        | 127,50 €                           | 122,40 €     |

+ 36,61 € / agents au moment de la reprise des données

**Prend** acte de ce que, dans un but de solidarité, les adhérents à la formule « mise à disposition du logiciel » dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**Prend** acte du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

**Prend** acte du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2026-029**

## 5. Institution et vie politique

### 5.3 – Désignation de représentants

#### **Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de MUTZENHOUSE est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant.

Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Désigne Mme STEINBERGER Sevgi, Conseillère Municipal** en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Désigne M. TREDEMY-BECK Franck, Conseiller Municipal** en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2026-030**

5. Institution et vie politique

5.7 Intercommunalité

#### **Renouvellement de la convention de mutualisation avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn**

Monsieur le Maire rappelle aux élus la mise en place des Services Mutualisés avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn depuis 2014

- La COMPTABILITE par délibération du 02 septembre 2020 DCM2020-93
- Le SECRETARIAT par délibération du 02 septembre 2020 DCM2020-92

Afin de renouveler ces services auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de signer de nouvelles conventions, d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** le renouvellement des conventions suivantes :

- Mutualisation du service COMPTABILITE
- Mise à disposition du personnel administratif de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn

**PRECISE** que ces conventions sont d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions correspondantes et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2026-031**

3. Domaine et patrimoine

3.5 – Actes de gestion du domaine public

#### **Approbation de l'annexe financière à joindre à la convention avec le FC Schaffhouse**

Lors du conseil municipal du 10 juin 2025, les élus ont adopté à l'unanimité la convention de mise à disposition du stade de football de Mutzenhouse.

Les principaux points de cette convention sont :

- La commune met à disposition à titre gratuit uniquement le terrain de foot communal.

- Le club s'engage à réaliser en contrepartie les travaux liés à l'entretien de la pelouse, à l'arrosage et à l'éclairage, le club installera à ses frais un compteur d'eau et d'électricité.
- La convention est valable 3 ans reconductible
- La priorité sur les occupations du stade sera donnée à la Commune

Après une année de mise à disposition de l'installation et conformément à l'article 5 de la convention, il s'agit de valider l'annexe financière entre la commune et le FC Schaffhouse.

Cette dernière prévoit le relevé contradictoire des compteurs d'eau et d'électricité avec une refacturation semestrielle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal.

**VALIDE** l'annexe financière proposée (Ci-jointe)

**PRECISE** que cette annexe est d'une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction.

**AUTORISE** le Maire à signer cette annexe et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision

**Adoptée à l'unanimité**

**DCM 2026-032**

7. Finances Locales

7.5 – Subventions

**Dépôt d'une demande de subvention « Fond Vert »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le dispositif « Fonds Vert » mis en place par l'État afin d'accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de transition écologique et d'amélioration du cadre de vie ;

**Considérant** que la collectivité souhaite réaliser l'opération suivante : **Création d'un îlot de fraîcheur résilient : Jardin-potager communal partagé, serre bioclimatique et espace de renaturation** ;

**Considérant** la volonté de la commune de mettre en œuvre un projet de renaturation visant à améliorer le cadre de vie, renforcer la biodiversité et favoriser l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique ;

**Considérant** que ce projet prévoit notamment la plantation d'arbres fruitiers, de vignes, création d'un potager, récupération des eaux de pluies, mise en place d'un composteur et d'une serre bioclimatique. Aménagement d'un espace de pique-nique et panneaux pédagogiques

**Considérant** que cette opération, situé au centre du village répond aux objectifs du Fonds Vert relatifs à la renaturation des villes et villages et à l'adaptation des territoires au changement climatique ;

**Considérant** que le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 20 365 € HT ;

**Considérant** l'opportunité de solliciter une aide financière de l'État au titre du Fonds Vert afin d'accompagner la réalisation de ce projet ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le projet de **création d'un îlot de fraîcheur résilient**

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds Vert pour cette opération.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, acte ou pièce nécessaire à l'instruction, à l'attribution et au versement de cette subvention.

**Article 4 :** De prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité selon les modalités de financement arrêtées

**Adoptée à l'unanimité**

**Fin de la séance 23h00**